COMMUNIQUÉ DE PRESSE





Lundi 20 août 2018

Pic de pollution à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte est déclenchée pour le mardi 21 août 2018

Après avoir déclenché, ce 20 août 2018, la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone, et compte tenu de la persistance prévue de l'épisode en cours, le Préfet a décidé d'activer demain, mardi 21 août 2018, la procédure d'alerte niveau 1 relative à la pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales suivantes.

LES MESURES

- Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;
- Les contrôles sur route sont renforcés : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- Les contrôles liés à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre sont renforcés. Il est par ailleurs rappelé que ces brûlages sont rigoureusement interdits pendant la saison de risque de feux de forêts (à compter du 1^{er} juin) ;
- Les vitesses maximales autorisées sont abaissées de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h. Ainsi :

Vitesse de base	Vitesse réduite à respecter
130 km/h	110 km/h
110 km/h	90 km/h
90 km/h	70 km/h
80km/h	70 km/h

■ Dans la limite des installations disponibles, les navires de mers et les bateaux fluviaux doivent être raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE





Ces premières mesures réglementaires définies par l'État vont progressivement être complétées par d'autres mesures type restrictions de circulation et par des mesures incitatives et/ou d'accompagnement qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (communes, intercommunalités...) et des autres acteurs concernés (transports, entreprises).

LES RECOMMANDATIONS

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

La pollution de l'air à l'ozone : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AirPaca : www.airpaca.org.
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale pour la Santé : www.ars.sante.fr.